

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT, AU 33 GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE, DU 28 MAI 2018 AU 13 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 mai 2018 de la société SOBECA-groupe FIRALP, sise 16 rue Gustave Eiffel CS 60165, à GOUSSAINVILLE CEDEX (95691),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 33 Grande Allée du 12 février 1934, à NOISIEL (77186), pour le raccordement électrique,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SOBECA-Groupe FIRALP, sise 16 rue Gustave Eiffel CS 60165 à GOUSSAINVILLE CEDEX (95691), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

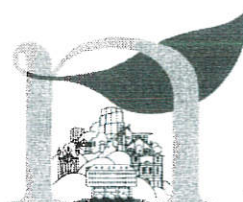
ARTICLE 1 : La société SOBECA-Groupe FIRALP, sise 16 rue Gustave Eiffel CS 60165 à GOUSSAINVILLE (95691), est autorisée à procéder aux travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 33 Grande Allée du 12 février 1934, à NOISIEL (77186), pour le raccordement électrique, **du 28 mai 2018 au 13 juillet 2018,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement, au 33 Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), pour raccordement électrique, du 28 mai 2018 au 13 juillet 2018,

ARTICLE 5 : La société SOBECA-Groupe FIRALP prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société SOBECA-Groupe FIRALP,
- La Société ENEDIS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 MAI 2018

Le Maire,

Mathieu MISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 24 MAI 2018
Notifié le
Publié au RAA le 24 MAI 2018

